

DECISION D'ATTRIBUTION DE MARCHE N°1/2024

Marché d'entretien des locaux du Centre de Gestion

Le Président du Centre de Gestion,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la lettre de consultation invitant 4 entreprises à présenter une offre en vue de l'attribution du marché d'entretien des locaux du CDG pour une durée de 1 an,
- Vu** les caractéristiques des offres présentées par 4 entreprises sollicitées,
- Vu** le rapport d'analyse des offres

Considérant que le montant total estimé est inférieur à 40 000€ HT, et que de ce fait, il est dispensé de formalités de publicité,

Considérant qu'en vue de garantir les principes fondamentaux de la commande publique, le CDG a souhaité mettre en concurrence 4 entreprises spécialisées dans la fourniture de prestations d'entretien de locaux,

Considérant que la société ONET a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au vu des critères mentionnés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché d'entretien des locaux du Centre de Gestion à la société ONET entreprise pour une durée de 1 an.

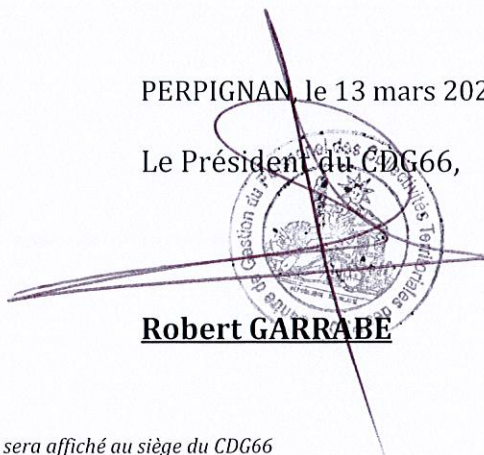
ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services du suivi de la bonne exécution du marché.

PERPIGNAN, le 13 mars 2024

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis au 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Ampliation du présent arrêté est adressée au payeur

- Transmis au représentant de l'Etat le : 13 03 24
- Affiché le : 13 03 24 .

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240313-1-2024MARCHE-AT-AR
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024